



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-046

Délégués titulaires :

Nombre : 88

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 6

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 44

Date de convocation :

Mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du onze décembre 2024, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud à Moret-sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Marie-Christine ZANONI, Christophe MERLE, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT**OBJET :** Montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le tarif de la redevance spéciale tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables ;

CONSIDERANT que ce tarif doit être révisé en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que ce tarif s'élevait en 2024 à 0,04344 euros par litre ;

Sur proposition du Président de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2025 à 0.04344 euros par litre ;

Le Comité syndical,**Après délibération, à l'unanimité,****FIXE** le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2025 à 0,04344 euros par litre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 077-257701698-20241217-2024_046-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 20/12/2024
Date d'affichage le : 20/12/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.